

Décret

Générale

modern

Décret n° 2019-213/PR/MD portant création et mission du 7° Bataillon (Relève)

n° 2019-213/PR/MD

Ministère

MINISTÈRE DE LA DEFENSE, CHARGE DES RELATIONS
AVEC LE PARLEMENT

Date de publication

14 août 2019

Numéro JO

n° 15 du 15/08/2019

Date du numéro

15 août 2019

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa La Constitutionnelle n°92/AN/10/6°L du 21/04/2010 portant révision de la Constitution

VUL'Ordonnance n°79-037/PR/DEF du 10 mai 1979 portant organisation de la Défense

VULe Décret n°2018-190/PR/MD du 28 mai 2018 portant statut Général des militaires

VULe Décret n°2019-095/PRE du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2019-096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2019-116/PREdu 26 mai 2019 fixant les attributions des Membres du Gouvernement.

TEXTE INTÉGRAL

ARTICLE 1

Dans le cadre de la mission de paix au sein de l'AMISOM (Somalie), il est crée à un septième Bataillon de relève au BAT-HIIL 5 à partir du 1er Juillet 2019. Il prend l'appellation de BAT-HIIL7.

ARTICLE 2

La durée de la mission BAT-HIIL7 en Somalie est fixée à un an. Elle peut être prolongée en tant que de besoin sur décision du Haut Commandement Militaire.

ARTICLE 3

Le personnel affecté auprès du BAT-HIIL7 sera considéré comme étant en service commandé pendant la durée de leur séjour en Somalie.

ARTICLE 4

La période passée en dehors du territoire national ouvrira droit à une bonification égale au “double campagne” du service accompli à condition d’avoir servi au moins sept (7) mois en Somalie (sauf cas exceptionnel).

ARTICLE 5

Le présent décret sera enregistré.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH